



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2018-63 du 18 juillet 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **diplôme d'état conférant le grade de Master Infirmier en Pratique Avancée - toutes mentions** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Jean PAYSANT, PU-PH, Président
- Katie GALOIS, Responsable pédagogique

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 juin 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Université de Lorraine
VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

03 SEP. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du **Master mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé** chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Cyril TARQUINIO, PU, Président
- Stéphanie CLAUDEL, MCF
- Blandine HUBERT, MCF
- Martine BATT, PU
- Frédéric VERHAEGEN, MCF
- Renaud EVRARD, MCF-HDR
- Jenny RYDBERG, enseignante associée
- Laurent MULLER, MCF
- Lydia PETER, MCF
- Fabienne LEMETAYER, PU

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 28 mai 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

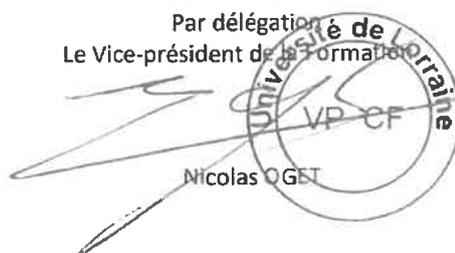
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

03 SEP 2024

03 SEP 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques**

le jury est composé comme suit :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Mourad RAHIM, MCF, Chef de Département
- Dominique MAURICE, PRCE
- Jean-Louis DANGEVILLE, Enseignant
- Lionel DE LIMA, PRAG
- Mohamed EL GANAoui, PU
- Cédric ACETI , Professionnel, Responsable de site LONGOSANIT

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 mai 2024

Pour la Présidente
Par délégué

Le Vice-Président de la Formation

Nicolas OGET

03 SEP 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

03 SEP. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Installations frigorifiques et de conditionnement d'air parcours type Génie climatique et froid industriel

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Installations frigorifiques et de conditionnement d'air parcours type Génie climatique et froid industriel** en vue de la délivrance du diplôme :

- Rabah DJEDJIG, MCF, Président
- Mourad RAHIM, MCF, Chef de Département
- Jean Louis DANGEVILLE, Professeur
- Christophe DESAUBRY, MCF
- Maxime LEHEUX, Professionnel, Responsable de site LIOMATHERM
- Marc DAL MOLIN, Professionnel, Chargé d'Affaires WATER COOLING SYSTEMS

Article 2 :

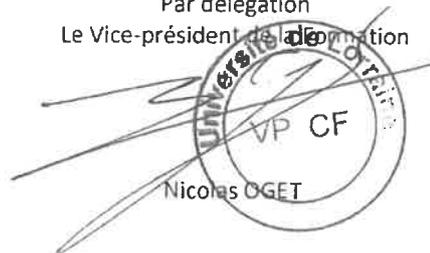
Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 30 mai 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



VP CF
Nicolas OGET

03 SEP. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

03 SEP. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle en vue de la délivrance du diplôme :

- Harouna SOULEY ALI, MCF, Président
- Marouane ALMA, MCF, Chef de Département
- Ali ZEMOUCHE, MCF, Responsable LP IUT Henri Poincaré de Longwy
- Eddy BAJIC, PU, Responsable LP IUT de Nancy-Brabois
- Boucif BELAREDJ, PRAG
- Franck JOLY, PRAG
- Christophe SIMON, MCF
- François DEVILLARD, MCF
- Eric TERNISIEN, MCF, Responsable LP à l'IUT de Saint-Dié
- Moulay ABOU MOUSSA, Professionnel, Président SETEA
- Adeline DOURY, Professionnelle, Automaticienne, SEQENS NOVACARB
- Vincent LEGUS, Professionnel, PDG AutoMaker

Article 2 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy, la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois et le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 30 mai 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

03 SEP. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

03 SEP. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Contrôle de gestion

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle **Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Contrôle de gestion** en vue de la délivrance du diplôme :

- Denis CHOFFEL, MCF, Président
- Miloud GUENDOUZ, PRCE, Directeur Adjoint
- Rachid BELKACEM, Chef de Département
- Vedat UCMAK, Professionnel, Auditeur Senior PWC
- Karl LOUARN, Professionnel, Consultant Fiscaliste Associé, PARFIGROUP

Article 2 :

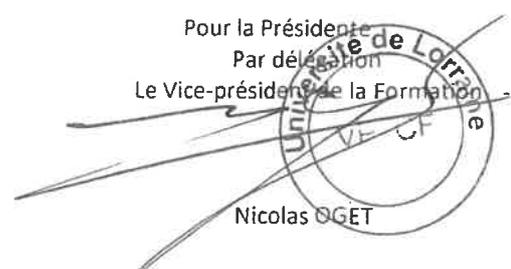
Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 30 mai 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation
VF CF
Nicolas OGET



03 SEP. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

03 SEP. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Révision comptable,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type Révision comptable** en vue de la délivrance du diplôme :

- Denis CHOFFEL, MCF, Président
- Miloud GUENDOUZ, PRCE, Directeur Adjoint
- Rachid BELKACEM, Chef de Département
- Vedat UCMAK, Professionnel, Auditeur Senior PWC
- Karl LOUARN, Professionnel, Consultant Fiscaliste Associé, PARFIGROUP

Article 2 :

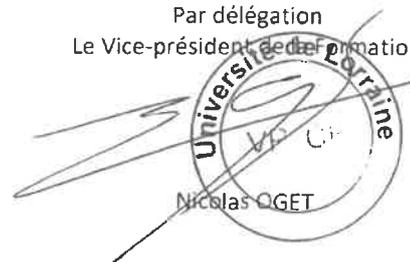
Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 30 mai 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

03 SEP. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

03 SEP. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2023-2024 et pour la spécialité : **Génie Electrique et Informatique Industrielle**

le jury est composé comme suit :

- Harouna SOULEY ALI, MCF, **Président**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- Latifa BADDAS, MCF
- Marie-Françoise FRONIEUX, PRCE
- Laurent CAMELLE, MCF
- Michel ZASADZINSKI, PU
- Mickaël CAPTANT, Professionnel, CAD Designer EMTRONIX
- Benoît MUSSET, Professionnel, Dirigeant d'entreprise 3DBM
- Marouane ALMA, MCF, Chef de département
- Nicolas PONSART, PRCE

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 30 mai 2024

Par délégation
Pour la Présidente de l'Université de Lorraine
Le Vice-Président de la Formation

Nicolas OGET

03 SEP. 2024

03 SEP. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Hydraulique industrielle

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la **licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Hydraulique industrielle** en vue de la délivrance du diplôme :

- Cédric SARTORI, MCF, Président
- Sébastien MERCIER, PU
- Edouard RICHARD, MCF, responsable du parcours à l'IUT HP de Longwy
- Marouane ALMA, MCF
- Dominique MAURICE, CRPE

Article 2 :

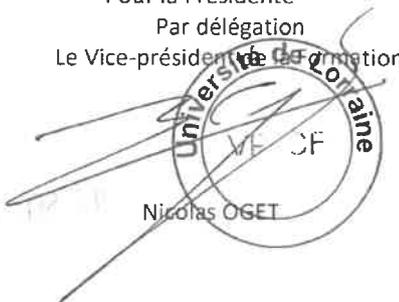
Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy, le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 30 mai 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Bâtiment durable et mobilité soutenable,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle **Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Bâtiment durable et mobilité soutenable** en vue de la délivrance du diplôme :

- Marouane ALMA, MCF, Président
- Olivier DI PILLO, PRAG, Responsable de la LP
- Anne FONTAINE, PRAG
- Mohamed EL GANAOUI, PU
- Edouard RICHARD, MCF
- Sandy CHAPUIS, Professionnel, Responsable Développement REGULUX

Article 2 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy, la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois et le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 30 mai 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

03 SEP. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

03 SEP. 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D.612-32-2,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury, pour l'année 2023-2024, est composé comme suit :

- Monsieur Taha BOUKHOBZA, Directeur de l'IUT Nancy-Brabois, **Président**
- Madame Isabelle BECKER, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois
- Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Pour la spécialité **GENIE BIOLOGIQUE AGRO-ALIMENTAIRE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- MILLA Sylvain, Maître de conférences, Chef de département
- PERRIN Clarisse, Maître de conférences
- GENAY Magalie, Maître de conférences
- GROSEMANGE Eléonore, Professeur agrégé
- COIGNUS Julie, Responsable du pôle technique, AGRIA Gran-Est
- LHUILLIER Pierre, Technicien référent biochimie, laboratoire Ouilab

Pour la spécialité **GENIE BIOLOGIQUE SANTE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- CAILLIEZ-GRIMAL Catherine, Maître de conférences, Chef de département
- LASSALLE Henri-Pierre, Maître de conférences
- MICLO Laurent, Professeur des Universités
- CHARIF Naceur, Ingénieur d'étude UL Laboratoire IMoPA
- Anne SCHMITT, Cadre de santé Diététicienne nutritionniste, Institut de Cancérologie de Lorraine

Pour la spécialité **GENIE CHIMIQUE GENIE DES PROCÉDES**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- APPERT-COLLIN Jean-Christophe, Maître de conférences, Chef de département
- CHARVET Augustin, Maître de conférences
- FOUCAUT Jean-Yves, Professeur Agrégé
- ALONSO Dominique, Maître de conférences
- MORTAS Corentin, industriel, société Humens-Novacarb

Article 2 :

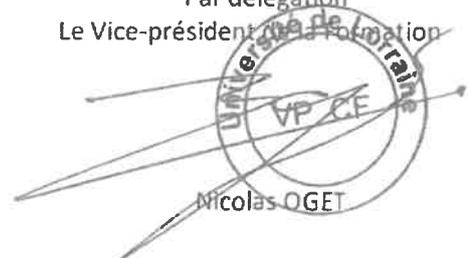
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy Brabois, Monsieur Taha BOUKHOBZA est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 juin 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

03 SEP. 2024

03 SEP. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle «bachelor universitaire de technologie» et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury, pour l'année 2023-2024, est composé comme suit :

- Monsieur Taha BOUKHOBZA, Directeur de l'IUT Nancy-Brabois, **Président**
- Madame Isabelle BECKER, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois
- Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Pour la spécialité **GENIE ELECTRIQUE & INFORMATIQUE INDUSTRIELLE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- JOLY Franck, Professeur Agrégé, Chef de département
- CHAXEL Frédéric, Maître de conférences
- FORT Kevin, Ingénieur electrotechnique, société TRANE
- CRONEL Denis, Ingénieur civil, Ministère des Armées

Pour la spécialité **RESEAUX & TELECOMMUNICATIONS**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- GEORGES Jean-Philippe, Professeur des Universités, Chef de département
- THOMASSIN Magalie, Maître de conférences
- MIRON Sebastian, Maître de conférences
- LECUIRE Vincent, Maître de conférences
- RNOT Yvan, Directeur de relations avec le collectivités locales, Orange SA
- COLOMBO Ludovic, Directeur de projets, Inherent Group

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy Brabois, Monsieur Taha BOUKHOBZA est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 juin 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

03 SEP. 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

03 SEP. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32-2,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle «bachelor universitaire de technologie» et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury, pour l'année 2023-2024, est composé comme suit :

- Monsieur Taha BOUKHOBZA, Directeur de l'IUT Nancy-Brabois, **Président**
- Madame Isabelle BECKER, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois
- Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Pour la spécialité **GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- HALTER Jean-Christophe, Professeur certifié, Chef du département
- DUBOIS Gilbert, Maître de conférences
- DERIGENT William, Professeur des universités
- MERKEL Aurélien, Maître de conférences
- LE NAOUR Stéphane, Professeur agrégé
- CHARDIN Damien, Gérant SC Méca Ingénierie
- BRESSON Pierre, auto-entrepreneur, PB Formation

Pour la spécialité **QUALITE, LOGISTIQUE, INDUSTRIELLE ET ORGANISATION**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- BICKING Frédérique, Maître de conférences
- VOISIN Alexandre, Maître de conférences, Chef du département
- DEEB Salah, Professeur Agrégé
- RIZZA Jérémy, chargé d'affaires HSE et auditeur SOCOTEC Environnement

Pour la spécialité **GENIE CIVIL-CONSTRUCTION DURABLE**

Représentants des chefs des départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- DESCIEUX Damien, Maître de conférences, Chef du département
- MERCIER Charlotte, Maître de conférences
- BAUBEC Julien, Professeur agrégé
- AL MAMOUD Firas, Maître de conférences
- LARTISANT Thierry, Directeur Industrie COLAS NORD EST
- FOUGERON Jérôme, Directeur Grand Est OPPBTP

Article 2 :

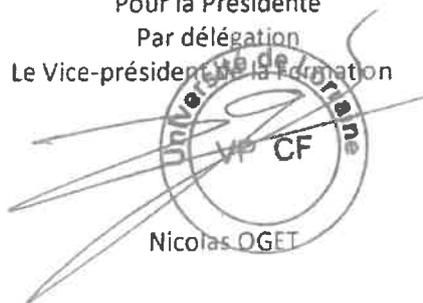
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Nancy Brabois, Monsieur Taha BOUKHOBZA est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 11 juin 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

03 SEP. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

03 SEP. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 10 juillet 2018 créant le Diplôme d'Université Préparation aux formations scientifiques et technologiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition du Directeur de l'IUT Longwy et du Directeur de l'IUT Nancy-Brabois,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du **diplôme d'Université Préparation aux formations scientifiques et technologiques** :

- **Représentant l'IUT de Longwy :**

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, Président
- Sandrine HIOCHENSKY, Enseignante, Responsable du diplôme
- Nathalie LAMER, Enseignante
- Marie-Françoise FRONIEUX, Professeur de Lycée professionnel

- **Représentant l'IUT de Nancy-Brabois :**

- Taha BOUKHOBZA, Directeur de l'IUT de Nancy-Brabois, Professeur des universités
- Annie DARY-MOUROT, Professeur des universités
- Xiong WANG, Responsable de la formation
- Manon FAGOT, Enseignante
- Jean-Marie HORNUT, Professeur émérite

Article 2 :

Le Directeur de l'IUT de Longwy et le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 11 juin 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de Formation



03 SEP. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

03 SEP. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Industries agroalimentaires gestion, production et valorisation parcours type Fromagerie : Technologie, Innovation, Qualité,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury de la licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation parcours type Fromagerie : Technologie, Innovation, Qualité en vue de la délivrance du diplôme :

- Catherine CORBIER, PU, Présidente
- Yann GUIAVARC'H, Responsable du diplôme
- Laetitia GOUX, Enseignante
- Christophe LEFEBVRE, Professionnel
- Franck ARNAUD, professionnel

Article 2 :

Le Directeur de l'IUT Nancy-Brabois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 11 juin 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



03 SEP. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

03 SEP. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Civil des Mines Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury pour le Titre d'Ingénieur Civil des Mines diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine :

- | | |
|-----------------------|--|
| - François ROUSSEAU | Directeur Général, Président |
| - Antoine LE SOLLEUZ | Directeur des Etudes |
| - Alexandre NOMINE | Directeur de l'Action Internationale |
| - Sylvain BOURLANGE | Directeur de la Formation Ingénieur Civil des Mines |
| - Sandrine MONGUILLON | Directrice de la Formation Spécialisée et Continue |
| - Jean-Pierre BELLOT | Responsable du département Energie |
| - Yves MESHAKA | Responsable du département Matériaux |
| - Olivier DECK | Responsable du département Géosciences & Génie Civil |
| - Xavier GOAOC | Responsable du département Informatique |
| - Yannick PRIVAT | Responsable du département GIMA |
| - Ingrid LEROYER | Responsable Filières managériales |
| - Laurence MASSEMIN | Responsable Langues |

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

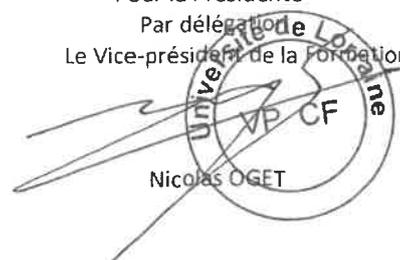
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy de l'Université de Lorraine, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 20 juin 2024

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

03 SEP. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 03 SEP. 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2022-61 du 27 avril 2022 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2023-2024 :

- Catherine MULLER, Directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire, Présidente
- Olivier Klein, Pr, représentant de l'Université de Lorraine
- Patricia LARUELLE, Responsable pédagogique
- Céline MICHELET, Formatrice
- Catherine KELLER
- Dr Daniel GRANDMOUGIN, chirurgien participant à la formation des étudiants
- Valérie NURDIN, conseiller pédagogique régional ARS, représentant l'ARS

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2023-2024.

Article 3 :

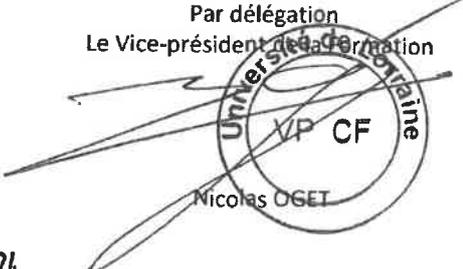
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé et la Directrice de l'École d'infirmiers de bloc opératoire sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 2 juillet 2024

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Faculté



VP CF
Nicolas OGET

03 SEP. 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

03 SEP. 2024

